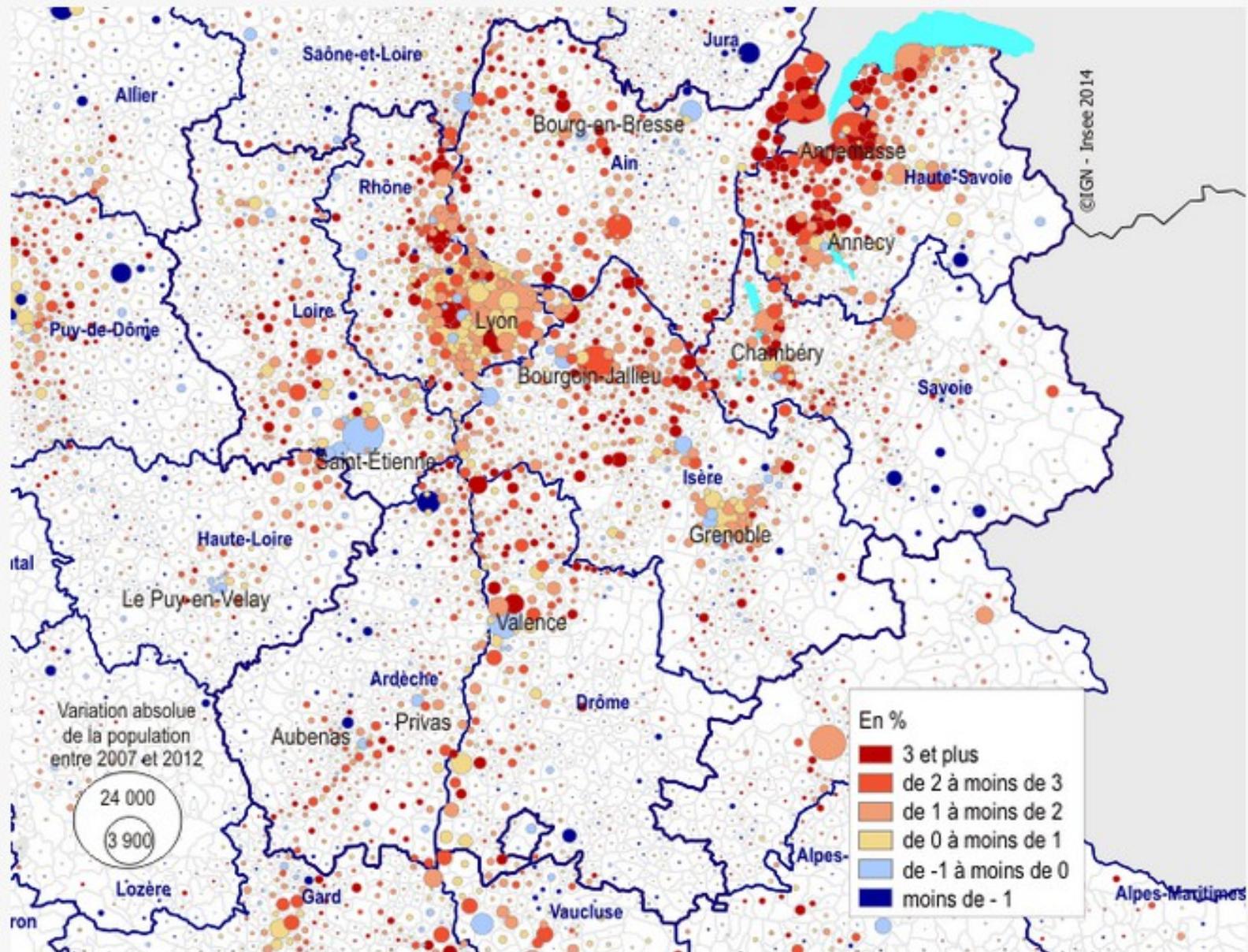


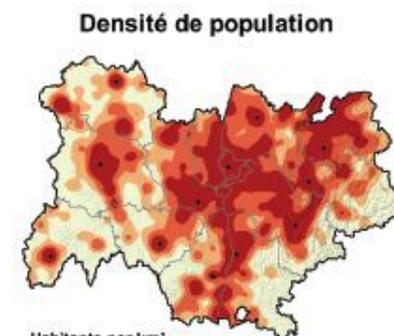
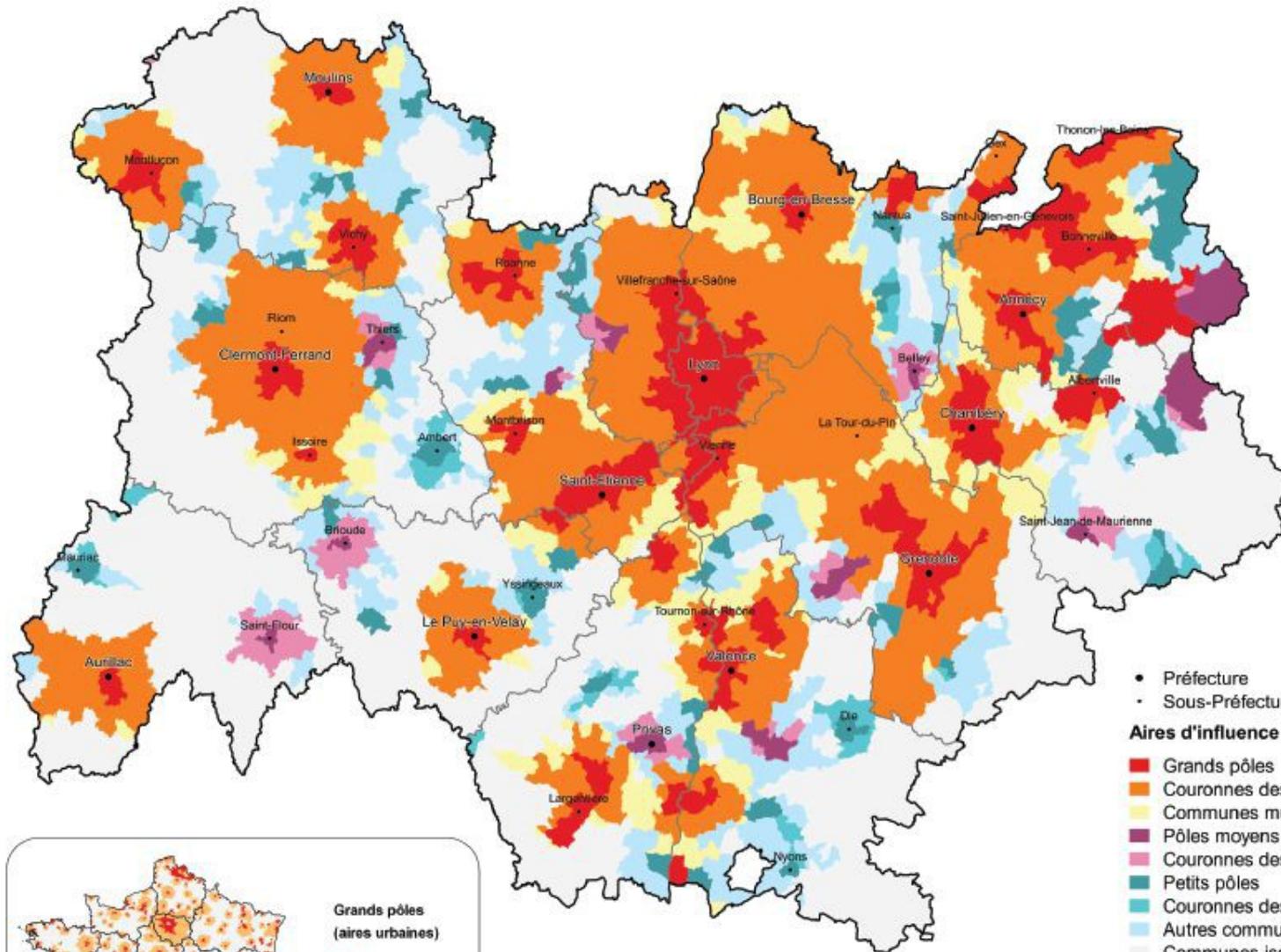
Bienvenue à la Métropole de Lyon



Figure_1 - La population augmente dans huit communes sur dix



50 % du territoire et 80 % de la population sous influence d'une aire urbaine



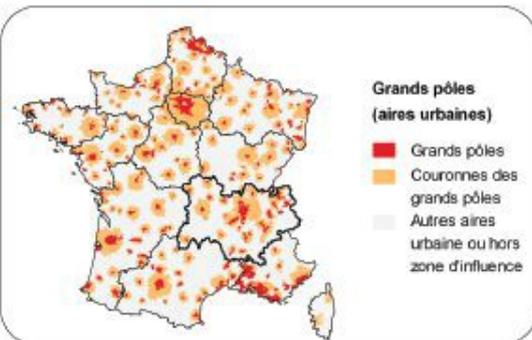
Habitants par km²

- 20 et moins
- 20 à 40
- 40 à 100
- plus de 100

- Préfecture
- Sous-Préfecture

Aires d'influence des villes (aires urbaines¹)

- Grands pôles
- Couronnes des grands pôles
- Communes multipolarisées des grandes aires urbaines
- Pôles moyens
- Couronnes des pôles moyens
- Petits pôles
- Couronnes des petits pôles
- Autres communes multipolarisées
- Communes isolées, hors influence des pôles



Grands pôles (aires urbaines)

- Grands pôles
- Couronnes des grands pôles
- Autres aires urbaine ou hors zone d'influence

0 25 50 km

Source : ©IGN - BD CARTO® - INSEE - zonage en aires urbaines 2010

¹ Clé de lecture :
 Une aire urbaine ou "grand pôle" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
² les "moyennes aires" concernent les zones de 5 000 à 10 000 emplois et les "petits pôles" les zones de 500 à 5 000 emplois.

METROPOLE

La métropole est avant tout un ensemble urbain de grande importance qui exerce des fonctions de commandement, d'organisation et d'impulsion sur une région et qui permet son intégration avec le reste du monde. Elle anime un système urbain plus ou moins complexe à la hiérarchisation emboîtée. Elle peut être dotée de fonctions spécialisées dans les domaines politique, économique, de l'innovation. Ses services à forte valeur ajoutée irriguent une aire plus ou moins vaste selon les échelles considérées, de l'espace régional à l'espace mondial. Une **métropole de rang global**, international, ne pourra être définie, analysée comme une simple **métropole régionale**.

En France, le terme « métropole » peut être employé comme un **label** par des intercommunalités (communautés d'agglomération, communautés urbaines) car il véhicule une image positive et dynamique, sans qu'elles exercent forcément de réelles fonctions métropolitaines. C'est le cas par exemple de la communauté d'agglomération « Chartres Métropole ».

En outre, le législateur a instauré des « **métropoles** » au **1er janvier 2015** pour désigner un nouveau type d'intercommunalité aux compétences élargies. En effet, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ("**loi Maptam**") transforme en métropole les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. Cela concerne les agglomérations de Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

LYON PART-DIEU EN CHIFFRES

2 200 entreprises et administrations
40 000 emplois, près du double
en comptant sa proche périphérie
500 000 déplacements quotidiens
120 000 personnes fréquentent
chaque jour la gare centrale, la plus
grande gare de transit voyageurs
d'Europe
2 000 chambres d'hôtels
et résidences hôtelières
267 boutiques et grandes surfaces
dans le centre commercial



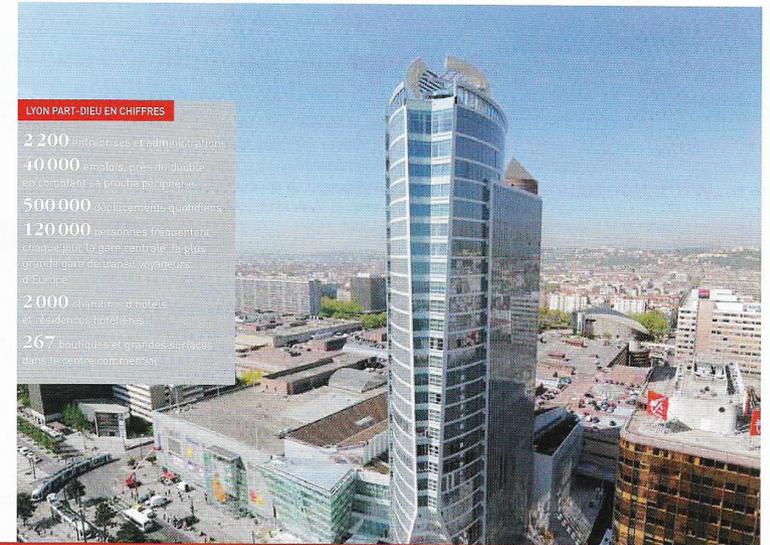
14



Au cœur de la métropole lyonnaise, conçu autour de la gare TGV et de l'Europe, Lyon Part-Dieu s'impose aujourd'hui comme le deuxième et de décision français. Plus de 2 200 établissements (sièges, administrations et 40 000 salariés y sont implantés et on dénombre un demi-million de déplacements quotidiens. Ce hub métropolitain, en constant mouvement, est aujourd'hui porté par un ambitieux projet de développement.

LYON PART-DIEU EN CHIFFRES

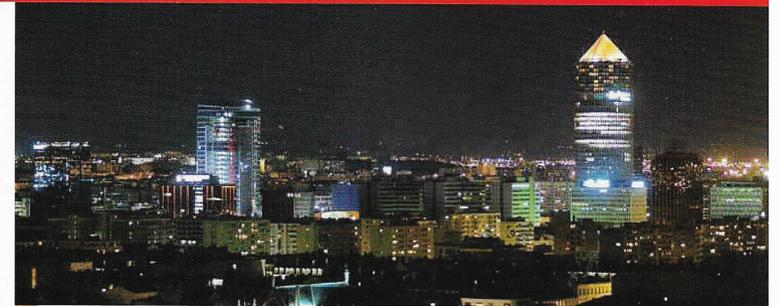
2 200 entreprises et administrations
40 000 emplois, près du double
en comptant sa proche périphérie
500 000 déplacements quotidiens
120 000 personnes fréquentent
chaque jour la gare centrale, la plus
grande gare de transit voyageurs
d'Europe
2 000 chambres d'hôtels
et résidences hôtelières
267 boutiques et grandes surfaces
dans le centre commercial



14



Au cœur de la métropole lyonnaise, conçu autour de la gare TGV en lien direct avec Paris et l'Europe, Lyon Part-Dieu s'impose aujourd'hui comme le deuxième pôle tertiaire et de décision français. Plus de 2 200 établissements (sièges, administrations et commerces) employant quelque 40 000 salariés y sont implantés et on dénombre un demi-million de déplacements chaque jour sur le quartier. Ce hub métropolitain, en constant mouvement, est aujourd'hui porté par un ambitieux projet de développement.



2 Extrait de la brochure Only Lyon-Immobilier d'entreprises

Source : Grand Lyon, Aderly, 2010.

120 000 personnes fréquentent chaque jour la gare centrale, la plus grande gare de transit voyageurs d'Europe

2 000 chambres d'hôtels et résidences hôtelières

267 boutiques et grandes surfaces dans le centre commercial



14



Au cœur de la métropole lyonnaise, conçu autour de la gare TGV en lien direct avec Paris et l'Europe, Lyon Part-Dieu s'impose aujourd'hui comme le deuxième pôle tertiaire et de décision français. Plus de 2 200 établissements (sièges, administrations et commerces) employant quelque 40 000 salariés y sont implantés et on dénombre un demi-million de déplacements chaque jour sur le quartier. Ce hub métropolitain, en constant mouvement, est aujourd'hui porté par un ambitieux projet de développement.



La Métropole du Grand Paris, la Métropole de Lyon et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont des nouvelles formes de coopération intercommunale qui répondent à la reconnaissance du fait métropolitain et à une volonté de transformation de la gouvernance des trois plus grandes aires urbaines françaises, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

La création des trois métropoles a été actée le 19 décembre 2013 par le Parlement dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam)

La **Métropole de Lyon** est la plus avancée des trois : elle a vu le jour le 1er janvier 2015. Elle s'est construite par l'accord politique entre le président de la Communauté urbaine (Gérard Collomb) et le président du Conseil général du Rhône (Michel Mercier). La métropole prend sur son territoire les compétences du département du Rhône qui accepte de réduire son périmètre.

Point
de vue

Renforcer les autres collectivités

À Lyon, une seule et même collectivité en 2015

C'est quoi la Métropole de Lyon? Une collectivité moderne, à l'échelle de ses concurrents sur la scène internationale. En pratique, dès le 1^{er} janvier 2015, elle réunit les champs d'action du Département et de la Communauté urbaine de Lyon sur les 59 communes qui composent le territoire. Le Département exercera

ses compétences pour les 230 autres Communes et deviendra le nouveau Rhône.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine de Lyon gère, par exemple, le développement économique, les grands projets d'aménagement, les transports, la gestion des déchets, l'eau ou encore la voirie. Le Département, de son côté, est en charge principalement des collèges, de la culture, de l'insertion sociale, des politiques en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de la famille et de l'enfance. La Métropole de Lyon va rassembler toutes ces missions au sein d'une seule et même collectivité.



Lyon, laboratoire des Métropoles

Parmi les nouvelles Métropoles, Lyon dispose d'un statut particulier qui lui donne les compétences du Conseil général du Rhône sur son territoire.

Le « mille-feuille » simplifié, la Métropole renforcée

Nous gagnerons en efficacité et en cohérence. Il est plus facile, en effet, de faire reculer la précarité en agissant à la fois sur le logement, sur la formation et sur l'emploi. Et inventer la ville durable a plus de sens si, par exemple, les plus jeunes sont impliqués et sensibilisés. En simplifiant le « mille-feuille administratif », la Métropole de Lyon va permettre de moderniser l'action publique, de mutualiser les moyens et de garantir ainsi ses capacités d'investissement.

« Innovation institutionnelle unique en France, elle sera suivie par les autres agglomérations. Mais plus que tout, elle permettra de renforcer l'efficacité de notre action. Plus cohérente, la Métropole pourra confirmer son rôle sur la scène internationale, aux côtés des grandes villes européennes que sont Barcelone, Milan, Manchester. Ce projet d'envergure offrira une nouvelle dynamique à notre territoire », expose Gérard Collomb, le président du Grand Lyon. ■

Extraits de l'abécédaire de la Métropole de Lyon, *Grand Lyon magazine*, n° 48, octobre 2014.

Entrer dans le débat

Alors que la décentralisation a multiplié les collectivités, la question de la réforme territoriale questionne sur le maintien ou non des Départements hérités de la Révolution.

La Métropole renforcée

1. Comment le Département disparaît-il sur le territoire de la nouvelle Métropole à Lyon ?
2. Quelles étaient les compétences de la Communauté urbaine et du Département du Rhône sur le territoire de Lyon ?

L'organisation de la métropole de Lyon comprend le conseil de la métropole, ainsi que les conférences territoriales des maires et la conférence métropolitaine.

Le **conseil de la métropole** est l'assemblée délibérante de cette collectivité. Il est composé des conseillers métropolitains, élus au suffrage universel direct. Le conseil de la métropole élit en son sein un président, (...) Le conseil de la métropole élit également les membres de la commission permanente et des vice-présidents, là encore sur le modèle du conseil départemental (ex-général).

Les **conférences territoriales des maires** sont instituées sur le territoire de la métropole de Lyon. Leur périmètre est déterminé par délibération du conseil de la métropole. Elles ont un rôle consultatif, notamment lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de la métropole.

La **conférence métropolitaine** est une instance de coordination entre la métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire au sein de laquelle peuvent être débattus tous les sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités. Elle comprend les maires des communes et est présidée de droit par le président du conseil de la métropole. Elle se réunit au moins une fois par an (...)

La métropole de Lyon exerce sur son territoire toutes les compétences exercées auparavant par le Grand Lyon et le département du Rhône, ainsi que des compétences complémentaires en provenance des communes. Dans le cadre de délégations de compétences, la métropole de Lyon pourra également agir en lieu et place de la région et de l'État.